

## Conseil municipal du 31 mars 2016

**Personnes présentes** : Daniel BELIN, Valérie PASQUAL, Michael CONCHON, François FUCHET, Eric JURY, Georges LACOUR, Jean-Luc LESAVRE, Laurent NIGAUD, Jacky PERRET, Philippe WATTEAU

**Personnes excusées** :

Laurent NIGAUD, procuration de vote à Georges LACOUR,  
Nicole COUSIN, procuration de vote à Jean-Luc LESAVRE,  
Brigitte DUBOIS, procuration de vote à Jacky PERRET,  
Cécile DIAS, procuration de vote à Eric JURY.

**Absent** :

Raymond MONTAGNE.

**Secrétaire de séance**  : Mickaël CONCHON.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2016
- 2) Vote du compte administratif 2015
- 3) Vote du compte de gestion 2015
- 4) Affectation des résultats 2015
- 5) Vote des taux d'imposition 2016 des taxes directes locales
- 6) Vote du budget primitif
- 7) Versement des indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints
- 8) Restructuration du pôle scolaire : demande de subvention au titre de l'appel à projet départemental 2016
- 9) Plan de désherbage alternatif : demande de subvention
- 10) Travaux
- 11) Urbanisme
- 12) Questions diverses

**1) Approbation du compte-rendu du 25 février 2016**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé par le Conseil.

**2) Vote du compte administratif 2015**

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Recettes</b> | <b>766 551, 93 (fonctionnement + investissement)</b>  |
| <b>Dépenses</b> | <b>- 634 049,64 (fonctionnement + investissement)</b> |
| <b>Excédent</b> | <b>132 502,29</b>                                     |

Sur l'année 2015, le total des sections (fonctionnement et investissement) s'élève à 634 049,64 € en dépenses et 766 551,93 € en recettes, soit un excédent de 132 502,29€ M. le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal vote le compte administratif 2015 après délibération à l'unanimité des présents et représentés, soit 13 voix.

### 3) Vote du compte de gestion 2015

Le compte de gestion établi par le trésorier principal est en tout point conforme au compte administratif.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (soit 14 voix) le compte de gestion 2015.

### 4) Affectation des résultats 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considérées :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE   | FONCTIONNEMENT                  |                      | INVESTISSEMENT      |                      | TOTAL  |                      |
|---|---------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|
|   | DEPENSES ou DEFICIT             | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT  | RECETTES ou EXCEDENT |
| Résultats de clôture 2014   |                                 | 297 782,30 €         | 106 593,52 €        |                      |  | 191 188,78 €         |
| Affectation à l'investissement BP 2015                                      | 188 088,52 €                    |                      |                     |                      | 188 088,52 €   |                      |
| Opérations de l'exercice 2015   | 376 581,99 €                    | 508 307,68 €         | 257 467,65 €        | 258 244,25 €         | 634 049,64 €   | 766 551,93 €         |
| Totaux  | 564 670,51 €                    | 806 089,98 €         | 364 061,17 €        | 258 244,25 €         | 822 138,16 €   | 957 740,71 €         |
| Résultat de clôture 2015  |                                 | 241 419,47 €         | 105 816,92 €        |                      |  | 135 602,55 €         |
|   | Besoin de financement           |                      | 105 816,92 €        |                      |  |                      |
|   | Excédent de financement         |                      |                     |                      |  |                      |
|   | Restes à réaliser (RAR)         |                      | 283 497,00 €        | 192 305,00 €         |  |                      |
|   | Besoin de financement des RAR   |                      | 91 192,00 €         |                      |  |                      |
|   | Excédent de financement des RAR |                      |                     |                      |  |                      |
|   | Besoin total de financement     |                      | 197 008,92 €        |                      |  |                      |
|   | Excédent total de financement   |                      |                     |                      |  |                      |
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement , décide d'affecter la somme de |                                 |                      | 197 008,92 €        |                      | au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes section d'investissement) |                      |
| et  |                                 |                      | 44 410,55 €         |                      | au compte 002 excédent de fonctionnement reporté (recettes section de fonctionnement)      |                      |

3° Constate les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 5) Vote des taux d'imposition 2016 des taxes directes locales

Le conseil municipal n'applique aucune hausse des taxes d'imposition, celles-ci restent donc inchangées:

Taxe d'habitation  : 13,01 %

Taxe foncières sur les propriétés bâties  : 22,23 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties  : 64,05%

### 6) Vote du budget primitif 2016

Le budget primitif présenté s'équilibre en fonctionnement à la somme de 545 458 € et en investissement à la somme de 813 609 €.

## 7) Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour information, cette indemnité s'élève à :

|              | <b>Population<br/>(habitants)</b> | <b>Taux retenu de l'indice<br/>brut 1015</b> |
|--------------|-----------------------------------|--|
| <b>Maire</b> | De 500 à 999                      | 31% soit 1 178,46 € brut mensuel             |

En revanche, les adjoints n'ont pas l'obligation de percevoir le taux plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ne pas fixer au taux plafond le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire
- retenir les taux suivants :

|                        | <b>Population<br/>(habitants)</b> | <b>Taux retenu de l'indice<br/>brut 1015</b> |
|------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>1er- 2e adjoint</b> | De 500 à 999                      | 6% soit 228,09 € brut mensuel                |
| <b>3e-4e adjoint</b>   | De 500 à 999                      | 5.10% soit 193,87 € brut mensuel             |

## 8) Restructuration du pôle scolaire ☐ :

- demande de subvention au titre de l'appel à projet départemental 2016.

L'objectif du Département consiste à soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements structurants, productifs d'avenir et nécessaires au maintien des services à la population en milieu rural et périurbain. Les bénéficiaires sont les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS).

Pour la commune, la nature des travaux éligibles et modalités d'intervention concernent la construction, extensions de locaux scolaires et périscolaires des écoles maternelle et primaire et des demi-pensions.

L'aide escomptée est de 25% maximum du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixées à 75 000€.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale pour la construction de l'école primaire.

- demande de subvention au titre du programme LEADER.

Dans le cadre du contrat de plan Etat / Région 2014/2020, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a été reconnue « structure porteuse ». A ce titre, une convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme du Développement Rural de la Région Bourgogne est en cours de finalisation.

La construction de la micro-crèche serait éligible aux aides pour l'action « **Consolider et adapter le maillage des services de proximité à l'évolution des besoins** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces deux demandes.

### 9) Plan de désherbage alternatif ☐ :

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 ramène au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales.

Dans le cadre du Contrat Captage Prioritaire de Brandon, le SMEMAC a fait réaliser par le bureau d'études DDAPEV, un plan de désherbage alternatif. Il convient de monter un dossier de subvention en cas d'achat de matériel alternatif et de délibérer pour ☐ :

1. Prendre acte du plan de désherbage alternatif, transmis par le SMEMAC dans le cadre du Contrat Captage Prioritaire de Brandon, et réalisé par le bureau d'étude DDAPEV Environnement,
2. Décider d'engager la collectivité dans une amélioration de ces pratiques de désherbage en visant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,
3. Solliciter toute aide financière auprès de financeurs susceptibles d'intervenir sur cette thématique.

Délibération approuvée.

### 10) Travaux ☐ :

Extension de l'école maternelle et de la cantine scolaire :

- pose des menuiseries réalisée,
- première couche d'étanchéité des murs extérieurs réalisée,
- pose de l'isolation intérieure en cours,
- pose du plancher chauffant dans l'extension côté maternelle terminée,
- séchage de la dalle en cours.

### 11) Urbanisme

Dépôt de déclaration préalable de travaux :

- Nicolas JOLY, pose de panneaux photovoltaïques
- Guy BARON, piscine semi enterrée.

Dépôt de certificat d'urbanisme : NEANT.

Dépôt de permis de construire ☐ :

- M. Gilles CHANLON, abri bois de 21,95 m<sup>2</sup>
- M. Jean-Philippe RODES, véranda de 25,80 m<sup>2</sup>.

Ms LACOUR et BELIN ont assisté à une réunion avec la CUCM concernant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'étude vient d'être achevée. Elle établit une répartition des besoins théoriques en logements neufs par secteur sur la base d'une hypothèse d'équilibre démographique sur chaque commune. Sur ST FIRMIN, pour la période 2016-2028, 21 logements pourraient être construits. Les plans d'études doivent nous être transmis courant avril pour examen avant validation.

### Questions diverses

- Remboursement à Eric JURY des achats effectués au centre LECLERC pour 44,63 €, pour le casse-croûte offert aux pompiers lors de l'incendie à la ferme de la Camuzelle. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense sur le budget du CCAS.

- **PIZZA & COMPAGNIE 71710 MONTCENIS**

Demande de stationnement pour vente ambulante de pizzas refusée au motif qu'un commerce du même type exerce déjà sur la commune tous les vendredis.

- La question concernant à la vitesse excessive à Bouvier et devant l'école a été étudiée par la CUCM. Les solutions envisagées seront présentées prochainement par la communauté urbaine. Une réunion publique avec les riverains concernés est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.